

ARRETE DU PRESIDENT

22_08_31_0074	REPRESENTATION DE M. LE PRESIDENT A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPES
---------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L.2143-3 et L.5211-9 ;

Vu la délibération n°11/09-27/234 du Conseil communautaire en date du 27/09/2011, créant la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapés ;

Vu l'arrêté n°20_07_09_030 portant délégation de fonction à Madame Nadine ROY, 8^{ème} conseillère déléguée en matière de Participation citoyenne et Dialogue avec les usagers ;

Considérant que la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapés est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lequel peut désigner un représentant pour assurer cette présidence ;

Considérant ce qui précède ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Présidence de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapés est assurée par Madame Nadine ROY, conseillère communautaire déléguée à la participation citoyenne et Dialogue avec les usagers, en qualité de représentante de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Article 2 : En cette qualité, Madame Nadine Roy est autorisée à signer tout acte nécessaire au fonctionnement de cette instance.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif de l'exécution du présent acte ;

Fait et arrêté au siège de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, le mercredi 31 août 2022



Le Président,
Jean PAPADOPULO

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en Sous-Préfecture le .
- Publication ou notification le

Nomenclature :

- 5. Institutions et vie politique
- 3. Designation de représentants